

## Un travailleur perd la vie en raison d'un manque de supervision et d'un convoyeur non protégé

*Un jeune travailleur néo-brunswickois a perdu la vie lorsque sa jambe a été tirée dans un convoyeur à une usine de granules de bois. L'enquête de Travail sécuritaire NB a révélé que le convoyeur s'était brisé deux fois dans les jours précédant l'accident, et que le dispositif de protection avait été enlevé du convoyeur et n'avait pas été remis.*

*Le jeune homme nettoyait le convoyeur pendant son quart de nuit et n'avait pas été avisé que le dispositif de protection avait été enlevé pendant le quart de jour. Puisque le lieu de travail n'était pas bien éclairé et était mal entretenu, le travailleur ne pouvait pas voir qu'il n'y avait pas de dispositif de protection sur le convoyeur. Il a été tiré dans le convoyeur en marche.*

*Des accusations ont été portées contre l'employeur pour avoir enfreint l'alinéa 9(2)c.3) de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour avoir omis de fournir la supervision nécessaire.*

### Travail sécuritaire NB a déterminé que les causes principales de l'accident étaient les suivantes :

- Manque de supervision du travailleur : Puisqu'il s'agissait d'un jeune travailleur, une supervision plus attentive était nécessaire.
- Aucun dispositif de protection sur la machine : Le convoyeur n'avait pas été rassemblée conformément aux spécifications du fabricant.
- Mauvais entretien ménager

### Mesures recommandées afin d'éviter des incidents semblables à l'avenir :

- Fournir la supervision nécessaire pour protéger la santé et la sécurité d'un travailleur, y compris s'assurer que chaque travailleur connaît toutes ses tâches et ses responsabilités.
- S'assurer que les travailleurs sont informés des dangers liés aux outils, aux machines ou à l'équipement qu'ils utilisent au cours de leur travail en leur donnant des renseignements, des instructions et de la formation.
- Assurer qu'une machine est utilisée et entretenue conformément aux instructions du fabricant ou aux exigences en matière de sécurité en tout temps.
- Assurer que les zones de travail sont bien éclairées.
- Éviter l'accumulation de poussières en voyant au bon entretien ménager.
- Mettre en œuvre une procédure écrite pour assurer qu'il est sécuritaire de mettre une machine en marche et que tous les dispositifs de protection ont été remis après que des travaux ont été effectués sur la machine.



Le dispositif de protection avait été enlevé et n'avait pas été remis sur le convoyeur.



Le plancher était couvert de sciure de bois.